



La Maternelle Rondin-Picotin
Stadtgraben 32, Case postale 268, 3280 Morat
Tel : 0774530354
E-mail : lamaternellerondinpicotin@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

BASE JURIDIQUE

La Maternelle « Rondin Picotin » est basée sur les statuts de l'Association du même nom.

LIEU

La Maternelle est située dans la commune de Morat à l'adresse mentionnée ci-dessus.

OBJECTIF

L'objectif est de favoriser la socialisation, l'autonomie, la créativité, la capacité d'écoute et d'attention des enfants. Elle constitue en cela à la préparation de l'entrée à l'école enfantine.

ORGANISATION

La Maternelle peut être fréquentée par tous les enfants durant les trois années qui précèdent leur entrée à l'école obligatoire et, selon les critères définis par le Département de l'Instruction publique, de la Culture et du Sport.

Les enfants de langues non francophones sont les bienvenus, cependant, en cas de manque de place, priorité aux élèves qui fréquenteront l'école francophone.

La fréquentation est à choix : d'un à quatre demi-jours par semaine, la matinée ou l'après-midi. La répartition des classes et des jours sont organisés par les animatrices et le comité. Un groupe est constitué de dix et maximum douze enfants selon l'âge des enfants présents. Le calendrier des jours de classe correspond au calendrier annuel du cercle scolaire de Morat. La rentrée scolaire s'effectue en août selon convocation.

ADAPTATION

La Maternelle constituant une préparation à l'école enfantine, il n'est pas prévu un temps d'adaptation progressif en présence des parents.

En cas de besoins spécifiques ou de difficultés particulières, les animatrices restent ouvertes à des solutions individuelles adaptées à la demande du parent, dans le respect du programme pédagogique, du bon fonctionnement du groupe et du bien-être des enfants.

HORAIRES

Les parents sont priés de respecter les horaires d'entrée et de sortie, soit **8h30 et 11h30** pour les matinées et **13h15 et 15h45** pour les après-midis. Il est essentiel pour le bon déroulement du programme, du bien-être des enfants et du groupe en général que ces horaires soient respectés.

Si un parent rencontre une situation particulière, nous l'invitons à contacter, dans les plus brefs délais, l'animatrice responsable de l'atelier.

VACANCES

La Maternelle suit le même calendrier scolaire du cercle scolaire de Morat sauf quelques exceptions qui sont communiquées à la rentrée scolaire. La rentrée scolaire est fixée au **26 août 2024**.

INSCRIPTION – DÉSINSCRIPTION

L'inscription se fait au moyen du **formulaire d'inscription** que vous pouvez demander au secrétariat ou que vous trouverez sur le site internet de la maternelle Rondin-Picotin.

Une taxe d'inscription est demandée pour l'année et qui est de **50 CHF**. Cette dernière n'est pas remboursée en cas d'annulation.

Les enfants étant déjà inscrits sont prioritaires dans les inscriptions puis elles sont ouvertes pour les enfants externes.

Si un parent souhaite retirer son enfant de La Maternelle, il doit le notifier **par écrit** auprès du secrétariat par un courriel à l'adresse mentionnée ci-dessus. Le paiement se poursuit jusqu'à la fin de la validité de la cotisation dont les échéances sont fixées à fin octobre, fin décembre, fin février et fin avril.

Les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année si une place est disponible. Il y a la possibilité d'être enregistré sur une liste d'attente et d'être contacté quand une place se libère.

TARIFS - PAIEMENTS

NOUVEAUTE 2024-2025 : La commune de Morat octroie des **aides financières** aux familles inscrivant leur enfant dans une maternelle à Morat. Veuillez-vous informer auprès de cette dernière quant aux démarches à entreprendre pour en bénéficier.

Les tarifs fixés sont les mêmes **pour tous les enfants**, qu'ils viennent ou non de la commune de Morat.

1 matinée par semaine par mois	Fr. 112 -
1 après-midi par semaine par mois	Fr. 95-
Taxe d'inscription	Fr.50-
Goûter	Fr.3- pour 1 fois par semaine par mois.

Vous recevrez une **confirmation d'inscription** quand le formulaire et la taxe d'inscription nous seront parvenus. Celle-ci vous précisera le montant des cotisations à payer et fera office de **facture pour toute l'année**. Aucune autre ne vous sera envoyé.

Tout retard de paiement des cotisations entrainera des **frais de rappel de 20 CHF** (par courrier ou appel). Malgré les relances, si le paiement ne nous parvient pas, nous nous réservons le droit de suspendre l'inscription de l'enfant jusqu'au paiement des cotisations, voire désinscrire l'enfant si les retards sont répétitifs. Une déclaration auprès de l'office des poursuites sera faite si le problème subsiste.

Je, soussigné _____ (nom, prénom), parent de l'enfant _____ (nom, prénom), déclare avoir lu et approuvé le règlement intérieur de la maternelle.

Lieu et date :

Signature du (des) parent(s) :